

LA PROCEDURE DE NATURALISATION CANTONALE EN UNE LIGNE

Début de la procédure

Conditions/Informations

Je retire le **formulaire enregistrement d'état civil** auprès de ma commune de **domicile**

Je réside depuis 12 ans en Suisse avec une autorisation de séjour valable pendant toute la durée de résidence.
Je suis intégré à la communauté vaudoise, notamment par ma connaissance de la langue française et des droits civiques.

Je remplis et j'envoie le formulaire enregistrement d'état civil à l'autorité cantonale

L'autorité cantonale examine ma demande

Service de la population
Naturalisation – Enregistrement civil
Centre de numérisation
Case postale
1014 Lausanne

Je transmets les documents demandés par l'autorité cantonale

L'autorité cantonale me retourne le document **Bon pour accord**

La validité du Bon pour Accord est de 6 mois.

Je me présente auprès de ma commune de domicile muni du **Bon pour Accord signé**

Je remplis le **formulaire de naturalisation** et me procure les documents requis à la fin

J'envoie mon **dossier complet** à ma commune de domicile

Dans le cas d'une demande de naturalisation ordinaire art.8 LDCV, l'autorité communale établit un rapport d'enquête et procède à mon audition.
Dans le cas d'une demande de naturalisation facilitée cantonale, il n'y a **pas d'audition et le rapport d'enquête peut être succinct**.

L'autorité communale examine ma demande

La Municipalité peut suspendre, un an au maximum, ou refuser ma demande de naturalisation. Les voies de recours sont à la CDAP.

Je transmets les documents demandés par l'autorité communale

L'autorité communale m'octroie la **bourgeoisie communale**

La municipalité rend une décision d'octroi de la bourgeoisie, qu'elle transmet au département avec l'ensemble de mon dossier. L'autorité communale m'en informe par écrit.

L'autorité cantonale examine ma demande

Je transmets les documents demandés par l'autorité cantonale

Le Conseil d'Etat rend une décision d'octroi du droit de cité cantonal. L'autorité cantonale transmet à l'Office fédéral des migrations ma demande et m'en informe par écrit.

L'autorité cantonale m'octroie le **droit de cité cantonal**

Le Conseil d'Etat ou le département peut suspendre, un an au maximum, ou refuser ma demande de naturalisation. Les voies de recours sont à la CDAP.

L'autorité fédérale examine ma demande

L'autorité fédérale m'accorde l'**autorisation fédérale** à me faire naturaliser

L'autorité cantonale me convoque pour **prêter serment devant le Conseil d'Etat**

Si je n'ai pas prêté serment dans les six mois dès réception de la convocation, ma requête est considérée comme retirée.

J'obtiens la nationalité suisse

Fin de la procédure